



VILLE
DE
MOREUIL

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET MUNICIPAL 2019

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 18 avril 2019 par le conseil municipal (date limite autorisée par l'Etat). Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 29 mars 2019. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent **5 284 146,68** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent **2 846 549 €** des dépenses de fonctionnement de la ville (2 675 723,06 € réalisé en 2018), mais ce poste sera revu en septembre suite aux différents transferts de compétences à l'intercommunalité, il devrait se retrouver diminué de 200 000 € au minimum.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent **5 284 146,68** euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

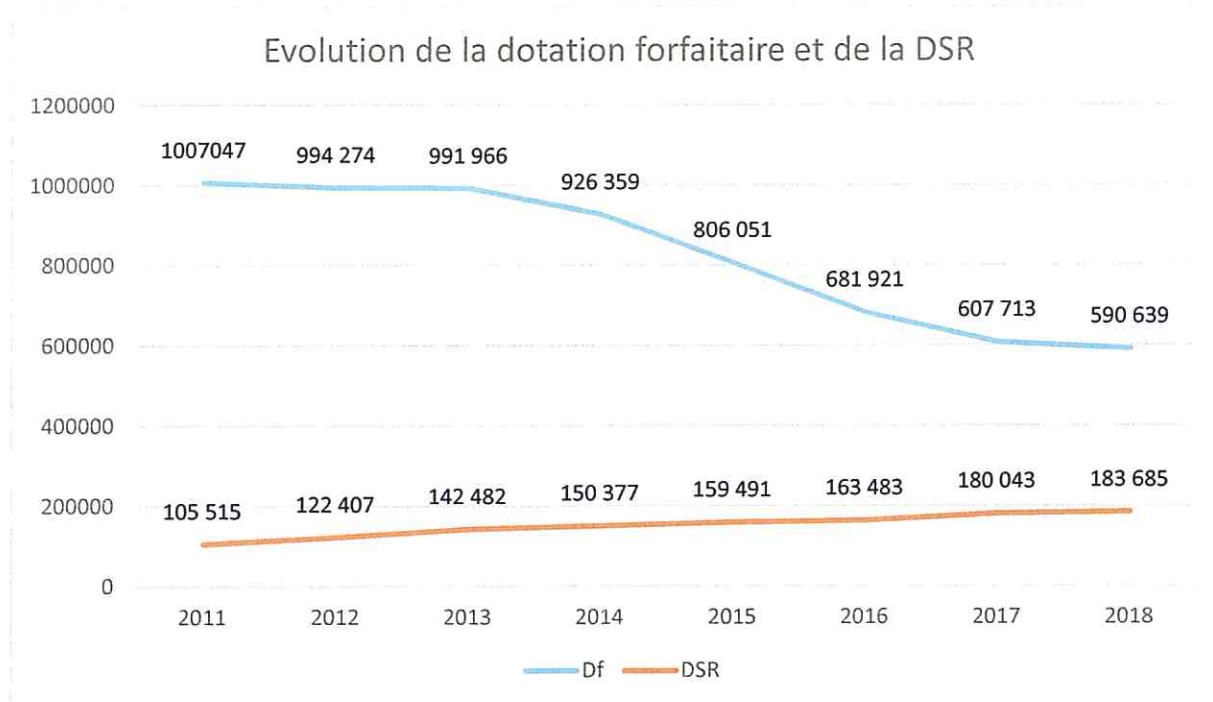
Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Au réel, l'évolution de nos deux principales dotations depuis 5 ans est marquante avec notamment pratiquement – 40% sur la dotation principale qui représentait plus d'1 million /an en 2011 et 600 000 € en 2017.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire	1 007 047	994 274	991 966	926 359	806 051	681 921	607 713	590 639	571 219
Dotation de Solidarité Rurale	105 515	122 407	142 482	150 377	159 491	163 483	180 043	183 685	201 199

Soit 1 450 406 € de recettes cumulées perdues en Dotation Forfaitaire depuis 7 ans :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	
-12773	-12773	-12773	-12773	-12773	-12773	-12773		
	-2308	-2308	-2308	-2308	-2308	-2308		
		-65607	-65607	-65607	-65607	-65607		
			-120308	-120308	-120308	-120308		
				-124130	-124130	-124130		
					-74 208	-74 208		
						-17 074 €	-1 450 406 €	



Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : 3 125 969,03 € perçus en 2018.

Au regard du transfert de la charge de cotisation au SDIS (env. 85 000 €/an), de la mise à disposition partielle de personnel (ATSEM) (env. 100 000 €/an), le conseil municipal a voté une diminution de la taxe foncière de 0,65pts, passant de 21,79 % à 21,14 %. Les trois autres taxes restant inchangées, le produit des impositions est attendu à 3 058 256 € sont pour 2019.

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 306 053,62 € en 2015, 274 604,13 € en 2016, 319 835,61 € en 2017 et 304 914,72 en 2018. Pour Moreuil, il s'agit notamment de la cantine, de la crèche, de l'accueil périscolaire et CLSH, des redevances des spectacles, des concessions des cimetières. Avec les transferts de services, le produit attendu en 2019 est de 273 630 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

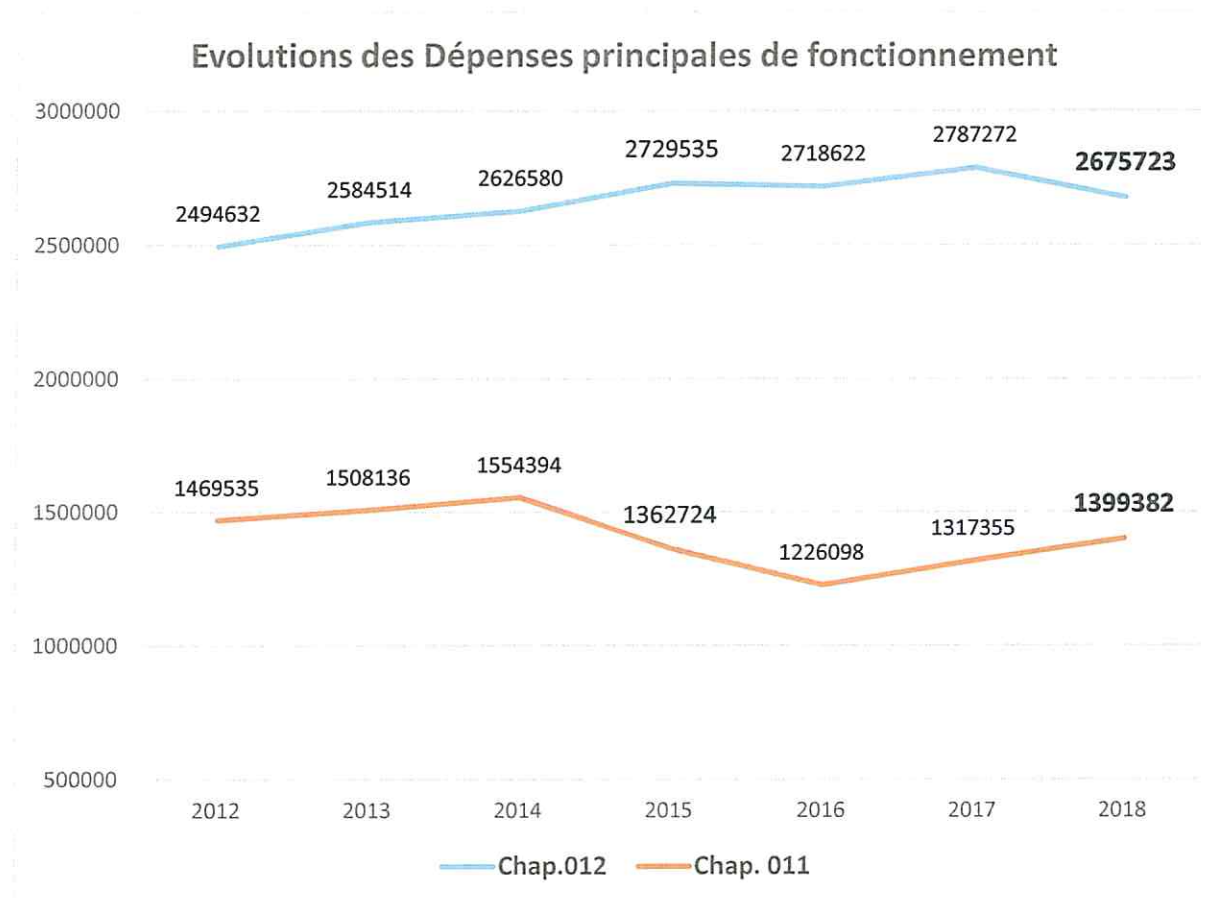
Dépenses		Recettes	
Dépenses courantes	1 477 350,00	Excédent brut reporté	347 694,68
Dépenses de personnel	2 846 549,00	Recettes des services	273 630,00
Autres dépenses de gestion courante	250 413,00	Impôts et taxes	3 058 256,00
Dépenses financières	182 000,83	Dotations et participations	1 254 566,00
Dépenses exceptionnelles	36 000,00	Autres recettes de gestion courante	145 000,00
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	5 000,00,
Dépenses imprévues	10 000,00	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	4 802 312,83	Autres recettes (atténuation de charges)	200 000,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	125 000,00	Total recettes réelles	5 284 146,68
Virement à la section d'investissement	356 833,85	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	5 284 146,68	Total général	5 284 146,68

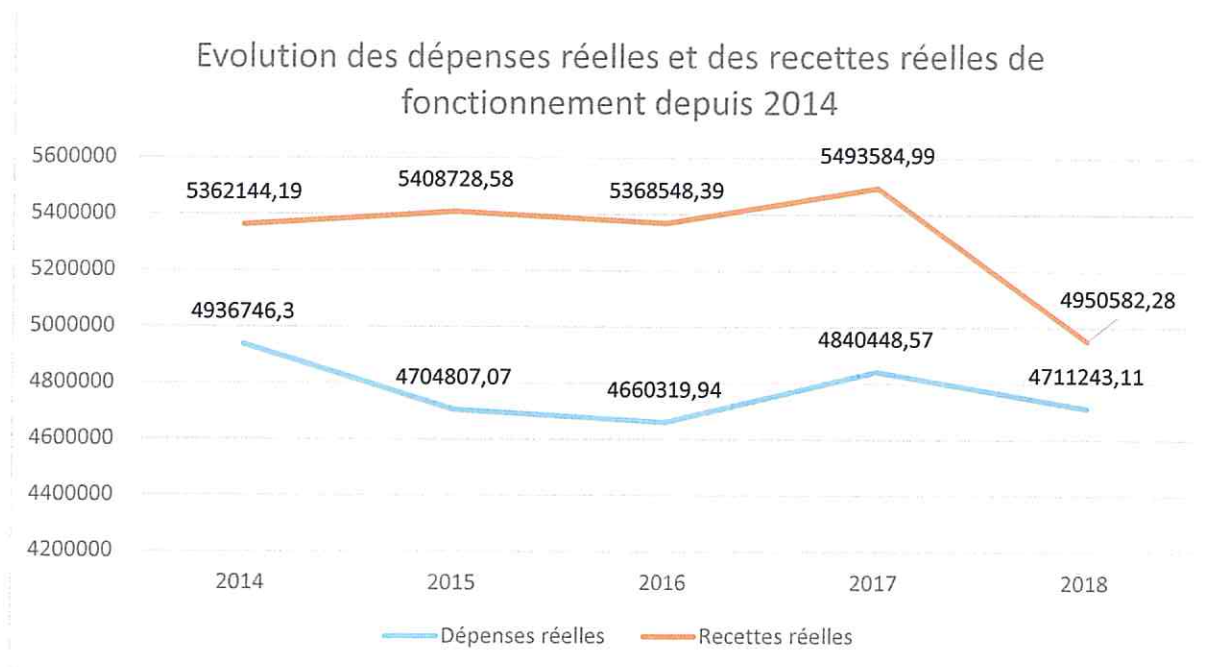
Afin de maintenir les taux d'imposition, la ville contracte ses dépenses courantes depuis de nombreuses années. Ainsi, tout en préservant la qualité du service, la collectivité mène une « chasse au gaspillage ».

Exemple sur les charges à caractère général :

Evolution des dépenses à caractère général depuis 2012								
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2017-2018	
1 469 535	1 508 136	1 554 394	1 362 724	1 226 098	1 317 355,02	1 399 382,19	+ 6,20 %	+ 82 027 €

Quant aux dépenses de personnel, elles augmentent automatiquement et obligatoirement d'année en année. La commune ne remplace plus automatiquement un départ à la retraite par une embauche. Tout remplacement de poste est étudié au cas par cas.





c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019:

- *concernant les ménages*
 - . Taxe d'habitation **24,32 %**
 - . Taxe foncière sur le bâti **21,14 %**
 - . Taxe foncière sur le non bâti **42,38 %**
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) **19,31 %**

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 3 058 256,00 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **571 219 €** pour la dotation forfaitaire et **201 199 €** pour la DSR.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Déficit d'investissement reporté	424 827,34	Virement de la section de fonctionnement	356 833,85
Remboursement d'emprunts	373 000,00	Dotations (FCTVA, TAM) Avance CAF	64 150,00
Dépenses d'équipement	513 953,85	Mise en réserves 1068	402 824,19
		Cessions d'immobilisations	101 500,00
OO		subventions	117 434,00
Autres dépenses	2 964,00	Emprunt	125 000,00
RAR 2018	178 500,85	RAR 2018	200 504,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Produits (écritures d'ordre entre section)	125 000,00
Total général	1 493 246,04	Total général	1 493 246,04

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants : (à préciser)

- Projet LED (reste à charge 25 000 € sur un total de plus d'1 million €)
- Mobilier pour la bibliothèque
- Remplacement de matériel informatique
- Outillage
- Fin du nouvel espace enfance
- Réparation de la toiture du Tennis
- Remplacement du système de sanitaire Parisud et Acebo
- Programme de remplacement des poubelles municipales
- Extension du cimetière
- Entretien du Marais communal
- Entretien de voirie
- Remplacement de chaudière
- Remplacement des fenêtres de l'école Gavroche et de l'école Pablo

-
- Programme ENT : équipement pédagogique interactif pour chaque classe, phase 1 (Gavroche, Pablo et Lucie Aubrac A)
 - Mobilier scolaire
 - Mobilier périscolaire
 - Jeux pour l'aire de jeux
 - Vente du 3 rue Léon Blum

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 0
- de la Région : 2 949 (marais)
- du Département : 29 000 (fenêtres écoles) + 1 935 (maison de la musique) + 36 450 (espace enfance) + 2 949 (marais)
- Autres : DETR : 5 860 (ENT) + 58 500 (fenêtres écoles) + 1 923 (TBI et mobilier) + 490 + 554 (four cantine)
CAF 20 000 + 20 000 d'avance remboursable (taux « 0 ») (espace enfance)
Agence de l'eau : 9 828 (marais)
FEDER : 4 000 (ENT)

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

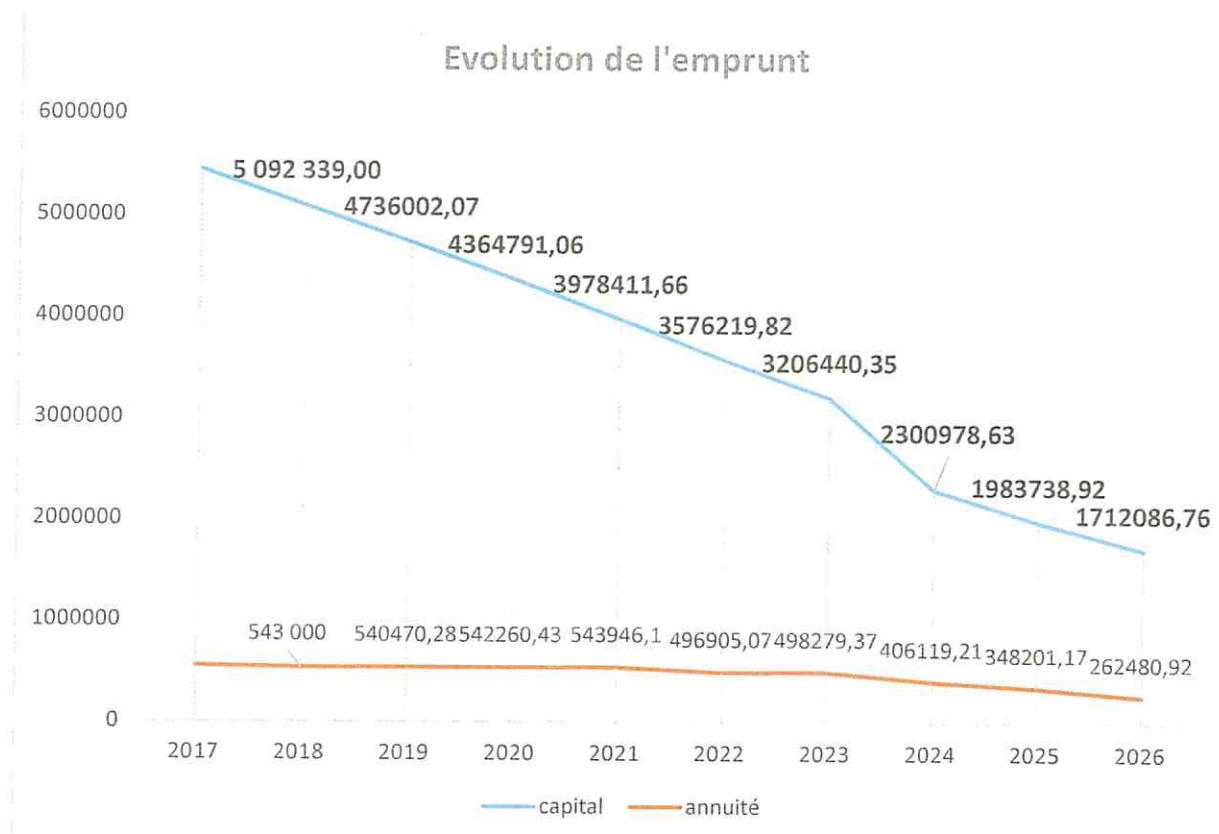
a) Equilibre général du budget

FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	5 284 146,58 €	Recettes 4 936 451,90 €
REPORT	002 - Résultat de fonctionnement reporté		347 694,68 €
	Total des dépenses de fonctionnement	5 284 146,58 €	Total des recettes de fonctionnement 5 284 146,58 €

INVESTISSEMENT			
	Dépenses	889 917,85 €	Recettes 1 292 742,04 €
REPORT	Restes à réaliser	178 500,85 €	200 504,00 €
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	424 827,34 €	
	Total des dépenses d'investissement	1 493 246,04 €	Total des recettes d'investissement 1 493 246,04 €

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 284 146,68	5 284 146,68
INVESTISSEMENT	1 493 246,04	1 493 246,04
TOTAL	6 777 392,72	6 777 392,72

b) Etat de la dette



L'emprunt va mécaniquement diminuer au cours des prochaines années. En moins de 10 ans, l'emprunt sera divisé par 3, partant de 5,45 millions en 2017 pour atteindre 1,7 million en 2026. Malgré cette diminution, les annuités resteront stables (environ 540 000 €/an) jusqu'en 2022 et surtout 2024 où elles baisseront fortement.

La prise en charge de l'emprunt restant sur la maison de la musique par la CCALN peut permettre à la ville de recourir à l'emprunt pour un montant de 125 000 € sans perturber les équilibres. Cet emprunt servira notamment au projet de remplacement des fenêtres des écoles Gavroche et Pablo Picasso.

Le budget prévisionnel tient compte de l'emprunt en cours de transfert, il sera modifié en conséquence en cours d'année.

Transfert de l'emprunt « école de musique » :

- Capital restant dû (2019) : 215 911 € et Annuité : 33 258,32 €

Demande de financement 2019 : 125 000 € (taux 0,86% sur 8 ans)

Désendettement : 215 911 – 125 000 = 90 911 €

Projection de la dette 2018-2019 : De 4 735 292 € à 4 644 381 €

Ratio 2018 : 1 254 €/hab Ratio 2019 projeté : 1 144 €/hab

Le 24/04/2019
P/ Le Maire,
Pierre BOULANGER
D. LAMOTTE
1er Adjoint

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat. Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat,

notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.